



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 87763

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la prévention de la délinquance du groupe d'étude parlementaire sur la sécurité intérieure. Il souhaiterait savoir s'il envisage, afin de prévenir la délinquance dans le cadre de vie, et notamment dans les lieux sensibles (lieux de cultes, stades), de prendre des mesures pour moderniser le cadre juridique de la vidéo-surveillance.

Texte de la réponse

La loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers a sensiblement modifié la réglementation sur la vidéosurveillance, issue de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, afin de prendre en compte les nouvelles menaces pesant sur notre pays. Nombre des modifications opérées s'inscrivent dans une problématique de prévention des actes de terrorisme mais elles ont également un impact sur le phénomène de la délinquance. La protection des abords des lieux de culte peut ainsi désormais être assurée au moyen de caméras, sous certaines conditions. D'une manière générale, cette possibilité est ouverte aux personnes morales de droit privé. En outre, les préfets peuvent prescrire un accès des services de police et de gendarmerie nationales aux images et enregistrements des systèmes de vidéosurveillance mis en place par les opérateurs, dans un cadre de police administrative, afin notamment de détecter en amont des actes susceptibles de déboucher sur des faits de délinquance. Par ailleurs, pour garantir l'exploitabilité des images par les policiers et les gendarmes, la nouvelle réglementation prévoit que les matériels utilisés devront être conformes à des normes techniques qu'un arrêté viendra prochainement fixer.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87763

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2329

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4739